



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

N° Spécial

18 Mai 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 18 Mai 2020

SOMMAIRE

| Arrêté | Date | DIRECTION REGIONALE ET INTER-DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT | Page |
|---------------|-------------|---|-------------|
| N° 2020-2-041 | 15.05.2020 | Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté du 7 mai 2020 portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la route à grande circulation RN13 - avenue Charles de Gaulle sur les communes de Neuilly-sur-Seine et Courbevoie | 3 |

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral n°2020-2-041 du 15 mai 2020 portant modification de l'arrêté du 7 mai 2020 portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la route à grande circulation RN13 - avenue Charles de Gaulle sur les communes de Neuilly-sur-Seine et Courbevoie

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2521-1 ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
Vu l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 7 mai 2020 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 13 sur les communes de Neuilly-sur-Seine et Courbevoie ;
Vu la demande formulée le 12 mai 2020 par la Direction des Routes Île-de-France ;
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;
Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;
Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Vu l'avis tacite favorable de Monsieur le Maire de Courbevoie ;
Vu l'avis de Madame la Présidente Directrice Générale de la RATP ;

CONSIDÉRANT que la RN 13 et la RD 7, à Courbevoie, sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation et qu'en conséquence la bretelle reliant ces deux routes à grande circulation est elle-même classée à grande circulation ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures de restrictions de circulation et de réglementer la circulation routière à la fois dans la phase de chantier de mise en place des aménagements projetés ainsi que pour la mise en service des aménagements réalisés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article premier de l'arrêté préfectoral susvisé est complété par la disposition suivante :

« Du 18 mai 2020 au 5 juin 2020, la bretelle menant de la RN 13, sens Paris-Provence, vers la RD 7 (quai du Président Paul Doumer), est fermée à la circulation motorisée. »

Cette disposition entre en vigueur à compter de la signature du présent arrêté et de la pose de la signalisation correspondante qui ne pourra intervenir qu'une fois réalisés les aménagements correspondants sur la voirie locale.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Maire de Courbevoie,
- Madame la Présidente Directrice Générale de la RATP,

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

À Nanterre, le 15 mai 2020

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>